

Assurance Santé Internationale

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par APRIL International Care France, Groupama Gan Vie, Solucia PJ et

Chubb European Group SE (régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de

Résolution. Immatriculée en France au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.

La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie).




L'assurance en plus facile.

Produit : Magellan (Ref : Ma 2018)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle comme les conditions générales et le guide assuré. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le [tableau de garanties](#).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Magellan est une solution d'assurance santé dédiée aux voyageurs de moins de 75 ans (l'adhésion individuelle d'un enfant jusqu'à 4 ans est soumise à l'étude de nos services), séjournant hors de leur pays de nationalité, pour une durée maximale d'un an (24 mois pour le Canada) à l'occasion d'un voyage dans le monde entier (hors pays exclus), d'un séjour en Europe (visa Schengen) ou programme Vacances-Travail. Ce contrat propose deux formules (Mini et Complète) offrant un panel de garanties et de services associés mentionnés ci-dessous. La formule complète peut être souscrite au 1er euro ou en complément de la CFE/Sécurité Sociale.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui figurent dans le [tableau de garanties](#).

LES GARANTIES FRAIS DE SANTE SYSTEMATIQUES :

- ✓ **HOSPITALISATION**
Médicale ou chirurgicale
Examens, analyses, médicaments
Actes médicaux
- ✓ **MEDECINE COURANTE**
Consultations et actes de généralistes et spécialistes
Kinésithérapie (suite à hospitalisation prise en charge par APRIL International)
Radiologies, pharmacie, analyses


L'ASSISTANCE ET LES SERVICES SYSTEMATIQUES :

- ✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

LES SERVICES ET GARANTIES OPTIONNELS :


- OPTIQUE (suite à accident caractérisé)**
Verres et montures
Lentilles de contact
- DENTAIRE**
Soins dentaires d'urgence
- MODULE GRATUIT DE REMBOURSEMENT EASY CLAIM**
- ASSISTANCE JURIDIQUE**
- INDIVIDUELLE ACCIDENT**
- SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**
- RESPONSABILITÉ CIVILE vie privée, stages et locative**
- ASSURANCE BAGAGES**
- 1^{er} AVIS MEDICAL**

Les garanties précédés d'une coche vert (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les pathologies préexistantes.
- ✗ Toute dépense non médicalement nécessaire.
- ✗ Les médicaments non prescrits.
- ✗ Les frais liés à la maternité et à l'accouchement.
- ✗ Les soins ou traitements liés au Covid-19 réalisés au Mexique ou aux Etats-Unis durant les 4 semaines suivant la date de début de couverture.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! **Commune à toutes les garanties :**
La pratique de sports présentant des caractéristiques dangereuses (voir conditions générales), impliquant un animal ou la pratique de sport à titre professionnel.
Les conséquences de l'alcoolémie et de l'ivresse de l'assuré.
- ! **Garantie Frais de santé :**
Les affections antérieurement déclarées faisant l'objet d'une exclusion à la souscription.
Les soins, examens et traitements de la peau (hors traitements du cancer).
Les frais de traitement esthétique, les cures de rajeunissement, d'amaigrissement, d'engraissement.
- ! **Garantie Assistance rapatriement:**
Les conséquences d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activité non autorisées par les autorités locales.
Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement;
- ! **Garantie Responsabilité Civile Vie privée, stages et locative :**
Les dommages causés aux objets et animaux appartenant à l'Assuré ou lui ayant été prêtés ;

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Communes à toutes les garanties :**
Certaines garanties sont soumises à des plafonds ainsi qu'à des franchises qui figurent dans le tableau de garanties.
- ! **Garantie Frais de santé :**
Si des soins nécessitant un Accord préalable sont dispensés sans Accord préalable, une franchise de 20% sera appliquée en cas d'hospitalisation (hors cas d'accident ou d'urgence).

Les listes complètes des exclusions et restrictions se trouvent dans les conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier (voir définition et détails dans la partie - GARANTIES ET TERRITORIALITÉ des Conditions Générales) et hors de mon pays de nationalité. Les garanties sont acquises dans mon pays de nationalité pour des périodes inférieures à 90 jours consécutifs entre deux séjours dans mon pays de destination.
- ✓ En fonction d'événements qui pourraient s'y dérouler, la couverture pour certains pays est exclue. La liste complète des pays exclus est disponible selon les modalités inscrites aux Conditions Générales.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

Être âgé de moins de 75 ans à la date d'effet du contrat (65 ans en cas d'adhésion famille)

Je suis tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

Je suis tenu de remplir avec la plus grande exactitude le questionnaire de santé.

- En cours d'adhésion

Je suis tenu de fournir toutes pièces et documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.

Je suis tenu d'informer l'assureur en cas de changement de situation personnelle, statut, domicile, activité

Je suis tenu de prévenir APRIL International Care de toute autre souscription auprès d'autres organismes de Sécurité Sociale, mutuelle et/ou organisme assureur.

- En cas de sinistre

Faire parvenir par voie électronique ou postale la demande de remboursement (se référer aux conditions générales pour les modalités d'envoi).

Conserver les factures originales pendant une période de 2ans.

Contactez APRIL International Care pour obtenir un accord préalable quand la situation et la garantie le requiert.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable en euros,

- en intégralité au moment de l'adhésion, par chèque ou carte de paiement,
- mensuellement, par prélèvement SEPA, après avoir réglé la première cotisation.

En cas d'impossibilité absolue de règlement en euros, je peux effectuer un virement sur le compte bancaire d'APRIL International Care.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

À la date d'effet indiquée sur le certificat d'adhésion sous condition suspensive du paiement de la Cotisation due.

Fin de la couverture

- en cas de non-paiement des cotisations ;
- en cas de dénonciation de la convention par l'organisme assureur ou par l'Association des Assurés d'APRIL International à l'échéance annuelle ;
- dès que l'Assuré cesse de répondre aux conditions d'adhésion ;
- le jour du retour définitif de l'Assuré vers le pays de nationalité ;
- le dernier jour porté sur le certificat d'adhésion.

Le produit Magellan est un contrat pour une durée déterminée. A la fin de mon adhésion au contrat, je peux demander à le renouveler (3 fois maximum) si aucun changement de situation n'a eu lieu.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas d'annulation de mon séjour, je dois prévenir avant la date d'effet et transmettre les originaux du certificat d'adhésion et éventuellement de la carte assuré.
- A l'issue des 3 premiers mois de couverture, je peux écourter la durée de mon adhésion au contrat en cas de retour anticipé et définitif dans mon pays de nationalité en faisant parvenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, un justificatif attestant mon retour définitif. Dans tous les cas, les 3 premiers mois de couverture ne seront pas remboursés et resteront dûs.

Magellan est un produit conçu par :

- **APRIL International Care France**, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 et régie par le Code de l'assurance français.
- **Groupama Gan Vie** (assureur Santé / Individuelle accident), RCS Paris 340 427 616, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 8, France
- **CHUBB European Group Limited** (assureur Rapatriement / Responsabilité civile / bagages / report de départ).
- **Solucia PJ** (assureur assistance juridique), 3, boulevard Diderot, CS 31246, 75590 Paris Cedex 12, FRANCE.